

Communauté de communes Auxonne Pontaller Val de Saône
« CAP Val de Saône »

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2017/7

Du 06 juillet 2017 à 18 heures 30

A la salle des fêtes de Lamarche sur Saône

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance n° 2017/6 du 30 mai 2017

QUESTION N° 2

Compte rendu des délégations à la Présidente

QUESTION N° 3

Compte rendu des délégations au Bureau communautaire

QUESTION N° 4

Conseil de développement

QUESTION N° 5

Environnement – déchets

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Rapports d'activités 2016 du SPIC et du Syndicat mixte

QUESTION N° 6

Finances

Délibération modificative

Annulant et remplaçant celle n° CC 05-039 du 29/03/2017

Informations et questions diverses

NOTE DE SYNTHÈSE

En préambule, Bernard Hacquin intervient pour demander que la réforme des rythmes scolaires soit rajoutée à l'ordre du jour, suite aux décisions défavorables de la CDEN pour certaines communes.

La Présidente indique qu'elle a prévu de faire un point sur ce sujet en informations diverses.

QUESTION N° 1

Adoption du compte rendu de la séance n° 6 du 30 mai 2017

Voir annexe n° 1

QUESTION N° 2

Compte rendu des délégations à la Présidente

Date	Désignation
31.05.2017	Décide de refuser le transfert des pouvoirs de police relatifs aux compétences "collecte des déchets ménagers", "création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage", "voirie" et "habitat" sur l'ensemble du territoire communautaire.
14.06.2017	Décide de la création d'une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses nécessaires au fonctionnement de l'accueil jeunes situé à Pontailier sur Saône (billetteries diverses, nourriture, boissons, frais de transport, autoroutes)
14.06.2017	Décide de la création d'une régie d'avances pour le paiement de certaines dépenses nécessaires au fonctionnement des accueils collectifs de mineurs et de l'accueil jeunes situé à Auxonne (billetteries diverses, nourriture, boissons, frais de transport, autoroutes).
16.06.2017	Approuve le devis de la société SIGNATURE sise à Beaune pour l'entretien de marquage routier du parking du Collège d'Auxonne, pour un montant total de 1 535.53 € H.T. soit 1 842.64 € T.T.C.
21.06.2017	Approuve le devis de la société VERDI sise à Fontaine les Dijon, pour la réalisation d'un dossier "Loi Barnier" concernant le budget ZAC de la collectivité pour un montant total de 5 100.00 € H.T. soit 6 120.00 € T.T.C.
23.06.2017	Donne délégation de signature à Madame Véronique Giraud, responsable du service Tourisme

QUESTION N° 3

Compte rendu des délégations au Bureau communautaire

Bureau du 30 mai 2017

Ressources humaines Modification du tableau des emplois 04/2017

Les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **De la création des postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSIONS		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES					
<i>Service Petite Enfance</i>					
<i>Multi-accueil</i>					
FILIÈRE ANIMATION					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	35/35 ^{ème}			
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation temporaire	26/35 ^{ème}			
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'auxiliaire de puériculture	35/35 ^{ème}			
FILIÈRE TECHNIQUE					
31 juillet au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique temporaire	26/35 ^{ème}			
<i>Service Enfance</i>					

30 août au 31 décembre 2017	12 postes d'adjoint d'animation saisonnier	35/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	3 postes d'adjoint d'animation temporaire	35/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe temporaire	35/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	2 postes d'adjoint d'animation temporaire	28/35 ^{ème}			
30 août au 31 décembre 2017	2 postes d'adjoint d'animation temporaire	20/35 ^{ème}			
30 août 2017	1 poste d'adjoint d'animation	6/35 ^{ème}			
Service Technique					
FILIÈRE TECHNIQUE					
24 juillet au 18 août 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	35/35 ^{ème}			
1 ^{er} septembre au 31 décembre 2017	1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe temporaire	20.50/35 ^{ème}			
Service Environnement-déchets					

1 ^{er} juillet au 31 décembre 2017	1 poste de contractuel de droit privé CDD	35/35 ^{ème}			
---	---	----------------------	--	--	--

- De préciser que les agents de droit public seront rémunérés sur la base de l'indice majoré du 1er échelon du grade de référence
- De préciser que l'agent recruté dans le cadre d'un contrat de droit privé à durée déterminée sera rémunéré au niveau III, position 3, coefficient 125 de la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet
- D'autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal et du budget environnement-déchets

Ressources humaines
Convention avec le service de médecine préventive du CDG 21

Dans la cadre de la fusion, il est nécessaire de délibérer pour conclure une nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Cette convention permet à la collectivité de bénéficier du personnel du service de médecine préventive notamment pour :

- Les visites médicales périodiques obligatoires
- La surveillance médicale des agents (vaccinations, visites de reprise, aménagement de poste, visites spécifiques...)
- L'aide aux CT et CHSCT

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21**

Environnement
Avenant n°3 au contrat avec Ecoemballages pour l'action et la performance
(barème E) : prolongation du cap sur 2017 et changement de nom

Pour rappel, la société Eco-Emballages contribue à assurer la prise en charge et le recyclage des déchets ménagers et apporte un soutien financier aux collectivités depuis 1992.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **Compte tenu du ré-agrément de la Société Eco-Emballages dans le cadre de sa mission de soutien aux collectivités pour le recyclage des déchets ménagers, de prolonger le Contrat pour l'Action et la Performance pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2017**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°3 du Contrat pour l'Action et la Performance avec la société Eco-Emballages, dont la prolongation court jusqu'au 31 décembre 2017**

- **D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire et notamment tous les contrats de reprise des matériaux quelle que soit l'option de reprise retenue**

Environnement

Collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques et des lampes usagées / conventions avec ocad3e

En 2015, l'ex Communauté de communes Auxonne Val de Saône a signé une convention avec OCAD3E pour organiser les enlèvements des DEEE sur les points de collecte de la Communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes organise et met en place une collecte sélective des lampes usagées en lien avec un organisme coordonnateur, OCAD3E, agréé par les Pouvoirs publics au titre du Code de l'Environnement.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et OCAD3E**
- **D'approuver la convention de collecte des lampes usagées entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et OCAD3E**
- **D'autoriser la Présidente à les signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**

Environnement

Prolongation de la convention d'adhésion relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers avec Ecofolio

ECOFOLIO est l'organisme agréé par les Pouvoirs publics et chargé, selon les modalités définies par une convention, du soutien financier au tri, au recyclage et à l'élimination des papiers.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver la prolongation de la convention relative à la collecte et au traitement des déchets de papiers visés par ECOFOLIO**
- **D'autoriser la Présidente à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire**

Commande publique – MAPA supérieur à 90 000 euros

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de bâtiments communautaires

Comme évoqué dans le débat d'orientations budgétaires, la CAP Val de Saône souhaite mener un projet de restructuration et d'extension de ses bâtiments communautaires. Un marché de maîtrise d'œuvre a donc été lancé, à partir d'un inventaire des besoins validé par les vice-Présidents.

Il s'agit de déterminer le devenir des sites actuels (siège et école de musique) à partir d'un projet global d'organisation des services avec les axes suivants :

- Regrouper les services à la population autour d'un pôle d'accueil unique
- Créer des surfaces supplémentaires pour répondre aux besoins actuels et à venir en aménageant l'extension du siège actuel et en optimisant l'affectation des services

- Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, avec l'appui du SICECO, en agissant sur l'existant à partir des pré-diagnostic énergétique et en intégrant une réflexion globale sur l'extension
- Améliorer le cadre de travail en réinterrogeant les partis-pris architecturaux de l'actuel siège (faible luminosité naturelle, quasi absence d'aménagement paysager, ...).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été fixée à 1 250 000 euros et les rémunérations des maitres d'œuvre ont donc été calculées sur la base de cette estimation.

Le marché comprend une tranche ferme (études d'avant-projet sommaire et définitif) et une tranche conditionnelle (projet, assistance à la passation des contrats de travaux, suivi des travaux, aide à la réception, ...). La phase d'avant-projet doit permettre de solliciter dans les meilleurs délais les financeurs potentiels à savoir le Conseil Départemental de Côte d'Or (Cap 100 % Côte d'Or) et l'Etat (DETR au titre du contrat de ruralité). Les 1ers retours auprès des services sont très positifs quant à l'éligibilité du projet.

La tranche conditionnelle ne sera activée qu'à la condition d'une approbation du plan de financement par les instances communautaires.

Considérant la délégation de compétence au Bureau communautaire pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT ainsi que la toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu le procès-verbal de réception et d'ouverture des offres
Vu le rapport d'analyse des offres rédigé par les services communautaires,
Vu l'avis simple de la Commission MAPA,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **De retenir l'offre proposée par la SARL B.A.U. Architectes – 21 240 Talant (mandataire d'un groupement comprenant la SARL BET Daventure, le BE Clement et Acoustique France SARL) comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel HT de 100 000 euros.**
- **D'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Ecole de musique et d'art Règlement intérieur et projet d'école

Il apparaît nécessaire de revoir le règlement intérieur et le projet de l'école de musique et d'art afin d'y intégrer les récentes évolutions :

- la facturation au taux d'effort pour favoriser l'accessibilité
- le développement d'activités décentralisées sur Pontailleur sur Saône
- la volonté de développer les activités « arts plastiques » et « théâtre »
- la volonté de répondre aux critères d'un classement au niveau II du Schéma départemental

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Attractivité du 20 avril

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé :

- **D'approuver le règlement intérieur et le projet d'école 2017 - 2020**

Bureau du 21 juin 2017

Enfance-jeunesse

Règlement des accueils collectifs de mineurs

Les services enfance-jeunesse ont connu plusieurs évolutions qui justifient d'une révision des règlements applicables aux accueils de loisirs et aux activités périscolaires :

- La fusion des intercommunalités et la nécessité d'uniformiser les pratiques pour rendre lisible le règlement pour les familles et les services
- Le passage au taux d'effort à la prochaine rentrée scolaire
- Le déploiement en cours d'un nouveau logiciel de gestion et d'un portail familles

Considérant la délégation de compétences au Bureau Communautaire pour « Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires »

Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :

- **Approuver le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs applicable à compter de la rentrée 2017/2018**

Ressources humaines

Modification du tableau des emplois 05/2017

☞ **Pour l'Ecole de musique et d'Art**

Deux agents en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe**, remplissent les conditions pour prétendre au renouvellement de leur contrat en contrat à durée indéterminée.

☞ **Pour le service Petite enfance**

Un agent en contrat à durée déterminée, recrutés par référence au grade **d'adjoint technique** et exerçant ses fonctions au multi-accueil d'Auxonne, remplit les conditions pour prétendre au renouvellement de son contrat en contrat à durée indéterminée.

☞ **Pour le service Technique**

Il est nécessaire de prévoir un remplacement saisonnier pour pallier à l'absence durant l'été de l'agent de ménage travaillant dans les locaux situés sur le secteur de Pontailleur sur Saône.

Seront ainsi supprimés,

➤ **Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :**

Pour la filière culturelle

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique

Pour la filière technique

- ✓ 1 poste d'adjoint technique à 15.50 heures hebdomadaires

Seront ainsi créés,

➤ **Au titre des emplois non titulaires à temps non complet :**

Pour la filière culturelle

- ✓ 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe spécialité musique en contrat à durée indéterminée à 7/20^{ème} et 6/20^{ème}

Pour la filière technique

- ✓ 1 poste d'adjoint technique en contrat à durée indéterminée à 15.50 heures hebdomadaires
- ✓ 1 poste saisonnier d'adjoint technique à 17 heures hebdomadaires

Le Bureau Communautaire a délibéré à l'unanimité pour :

- **Créer et supprimer les postes comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
<i>Pôle Petite Enfance – Service multi-accueil</i>					
FILIÈRE TECHNIQUE					
30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique (CDI)	15.50/35 ^{ème}	30 juillet 2017	1 poste d'adjoint technique	15.50/35 ^{ème}
Du 10 juillet au 30 août 2017	1 poste d'adjoint technique saisonnier	16/35 ^{ème}			
Service Ecole de musique, danse et art plastique					
FILIÈRE CULTURELLE					
1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	7/20 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique	Temps non complet

1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	6/20 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique	Temps non complet
--------------------------------------	--	---------------------	--------------------------------------	---	----------------------

- **Préciser que les agents en contrat à durée indéterminée seront rémunérés sur la base de l'indice majoré précisé dans leur dernier contrat de travail,**
- **Préciser que l'agent en contrat saisonnier sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade,**
- **Autoriser la Présidente à signer les contrats de recrutement correspondants ainsi que les avenants éventuels,**
- **Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.**

Ecole de musique et d'art Reprise d'un salarié

Dans le cadre du développement des activités de l'Ecole de musique et d'Art, le Bureau communautaire sera invité à se prononcer sur le devenir d'un salarié de l'association Centre Social du canton de Pontailier sur Saône, en charge d'ateliers piano. En accord avec l'association (laquelle bénéficiait de subventions de l'ex CCCPS), cette activité a vocation à intégrer l'école de musique et d'art dont le développement d'activités décentralisées constitue l'une des priorités.

Juridiquement, il s'agit d'une reprise en régie directe d'un service public administratif, il convient donc de transférer ce salarié en contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2017.

La directive communautaire 2001/23/CE dispose que la personne qui reprend l'entité économique est tenue d'informer les représentants des travailleurs sur :

- la date fixée ou proposée pour le transfert,
- le motif du transfert,
- les conséquences juridiques, économiques et sociales du transfert pour les travailleurs,
- les mesures envisagées à l'égard des travailleurs.

La communauté de communes a pris contact avec l'association et proposera au salarié concerné la signature d'un contrat de droit public à durée indéterminée qui reprendra :

- une durée hebdomadaire de travail identique au contrat précédent
- la rémunération nette inchangée
- les principales missions confiées
- les horaires de travail
- le lieu d'affectation

Le contrat de droit privé ne comporte aucune clause particulière relative aux droits à congés et autres avantages. Le dispositif qui sera appliqué à compter de la reprise par la communauté de communes sera donc identique à celui des agents publics de la collectivité.

Du fait de leur statut de contractuel de droit public, l'agent ne disposera pas de droit à avancement de carrière. L'évolution de sa rémunération sera soumise à négociation avec la communauté de communes.

En cas de refus du salarié d'accepter le contrat proposé, son contrat prend fin de plein droit. La communauté de communes devra appliquer les dispositions relatives aux salariés licenciés prévues par le droit du travail et par son contrat.

Le Bureau Communautaire a délibéré a l'unanimité pour :

- **Créer un poste comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

CRÉATIONS			SUPPRESSION		
DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE	DATE	POSTES	DURÉE HEBDOMADAIRE
NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET					
Ecole de musique et d'art					
FILIÈRE CULTURELLE					
1 ^{er} septembre 2017	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe musique (CDI)	6/20 ^{ème}			

- **De préciser que ce poste sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 347,**
- **D'autoriser la Présidente à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.**

QUESTION N° 4 Conseil de développement

La loi NOTRe a créé une nouvelle instance au sein des EPCI de plus de 20 000 habitants : le Conseil de développement (*article L5211-10-1 du CGCT*).

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

La composition du conseil de développement est déterminée par délibération du Conseil communautaire de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge. Ces exigences peuvent néanmoins s'avérer impossibles à remplir au vu du contexte territorial et la théorie des formalités impossibles peut alors être invoquée (*Rép. Min. n° 54877 – JOAN Q – 18 octobre 2016*).

Les conseillers communautaires (...) ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les fonctions de membre du conseil de développement ne sont pas rémunérées.

Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il s'organise librement ce qui induit notamment qu'il lui appartiendra de déterminer ultérieurement les conditions de suppléance, de remplacement des membres absents temporairement ou définitivement, les conditions de prise de parole, de vote, les conditions de préparation des séances et les moyens nécessaires à son bon fonctionnement. La CAPVDS devra, dans ce cadre, apporter son concours (financier, matériel, humain, ...).

A l'unanimité, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **Créer un Conseil de développement et en définir la composition**

QUESTION N° 5
Environnement – déchets
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Rapports d'activités 2016 du SPIC et du Syndicat mixte

L'article L 2224-4 du CGCT dispose que la Présidente doit produire chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport a pour objectif d'apporter aux citoyens et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux coûts.

Compte tenu de l'exercice territorialisé de la compétence, deux rapports d'activités distincts ont été rédigés, respectivement par les services de la CAPVDS et du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés des Cantons de Mirebeau-sur-Bèze et Pontailleur-sur-Saône.

Pour le rapport du SPIC, la partie financière du rapport repose sur les données de la matrice des coûts. Celles-ci sont transmises sous réserve de la validation par le bureau d'études mandaté par l'ADEME.

Cédric Vautier présente un comparatif chiffré qu'il a réalisé entre le SPIC (ex CCAVDS) et le syndicat mixte (ex CCCPS).

Sollicité par la Présidente, Mikael Compayre, Directeur du Syndicat mixte, indique être en désaccord avec certains chiffres présentés.

Bernard Hacquin s'interroge sur la formation des personnes qui se voient confier des poules. Cédric Vautier indique qu'ils bénéficient d'informations à la remise des animaux.

Jacques Combepine s'interroge sur la gestion des déchets inertes suite à la fermeture de l'installation de stockage gérée par la Communauté de communes. Cédric Vautier indique qu'une information a été faite sur les autres exutoires et qu'une réflexion est en cours sur l'ISDI.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **Approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, composé des rapports d'activités du SPIC et du Syndicat mixte**

QUESTION N° 6
Finances

Délibération modificative annulant et remplaçant celle n° CC 05-039 du 29/03/2017

Par délibération du 29 mars 2017, le conseil communautaire a :

- fixé les taux de fiscalité directe locale pour 2017
- décidé d'instituer pour chacune des taxes une intégration fiscale progressive des taux sur une durée de 6 ans, le lissage s'achevant ainsi en 2022

Dans un souci de transparence et d'information des conseillers communautaires, cette délibération faisant explicitement apparaître les taux territorialisés applicables sur le territoire des CC préexistantes en 2017.

Le service Fiscalité Directe Locale de la DRFIP a fait part d'observations en date du 21 juin (*nb : ceci se fait en dehors du délai de recours de 2 mois, qui a expiré le 12 juin 2017*). Il considère que « les taux applicables sur le territoire des CC préexistantes sont calculés par l'administration fiscale chaque année durant la période de lissage en fonction des taux votés par la CC fusionnée ».

En conséquence, selon cette lecture « les taux déterminés en application du lissage sur le territoire des CC préexistantes peuvent être communiqués au conseil communautaire pour information mais ne doivent pas être fixés par le conseil lui-même ».

Il sera donc proposé au Conseil communautaire d'adopter une délibération modificative (*annulant et remplaçant celle n° CC 05-039 du 29/03/2017*) se limitant à la détermination de la durée de lissage des taux pour chacune des taxes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire délibère pour :

- **adopter une délibération modificative (annulant et remplaçant celle n° CC 05-039 du 29/03/2017) se limitant à la détermination de la durée de lissage des taux pour chacune des taxes.**

Informations et questions diverses

- Elections professionnelles

Les élections ont eu lieu le 27 juin. Sur 143 électeurs inscrits, 92 agents ont votés. Les 3 sièges à pourvoir sont attribués comme suit : CFDT - 2 / CGT - 1.

- Horaires des conseils communautaires

Après échanges, il est convenu que les réunions de Conseil commenceront désormais à 19 heures.

Rythmes scolaires

Motion

La Présidente rappelle les décisions de la CDEN, à laquelle elle a participé, et regrette que certaines communes ne bénéficient pas du retour à 4 jours. La cohérence territoriale n'a pas primé lorsque l'Education Nationale n'avait pas la certitude d'une faisabilité de l'organisation du transport. Ceci est regrettable car dans la plupart des cas, une modification minimale des horaires permettrait de s'assurer de cette faisabilité.

Bernard Hacquin lit un projet de courrier qu'il souhaite envoyer à l'Education Nationale, en lien avec les communes du RPI.

Joël Abbey indique ne pas comprendre pourquoi le retour à 4 jours n'a pas été accepté pour la Commune de Pontailier sur Saône.

Sébastien Sordel considère que l'Education Nationale s'immisce dans le fonctionnement des collectivités en s'opposant au retour à 4 jours pour des motifs liés au transport. Il souhaite qu'une motion soit votée par le Conseil communautaire afin de demander une révision des décisions.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **Relève avec satisfaction les décisions favorables en faveur du retour à 4 jours pour la majorité des écoles relevant de l'exercice territorialisé de la compétence périscolaire (ex CCAVDS)**
- **Sollicite, au nom de la cohérence territoriale, un réexamen des avis défavorables émis par la CDEN lorsque des changements mineurs d'horaires permettraient une mise en œuvre aisée des transports par le Conseil Départemental**
- **Charge la Présidente de transmettre cette motion à Madame la Directrice académique des services de l'Education Nationale**